

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 novembre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1205, chemin de Georgeville

Demande déposée le 4 septembre 2024 par Clos d'Amboise inc. concernant le lot 4 226 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1205, chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal :

- a) Une hauteur de 12,2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12,0 mètres.

Donné à Magog, le 10 octobre 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
